

*Au Conseil communal
de et à
1424 Champagne*

Préavis municipal n° 30 (23)

Municipal responsable : Jérôme Schaffner

Demande d'adoption d'un crédit pour la réparation d'un moteur de brasseur du bassin biologique de la STEP

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. PRÉAMBULE

La STEP de Champagne qui collecte et traite également les eaux usées de Tévenon et Mauborget est entretenue, sans nouveaux investissements depuis plusieurs années.

Effectivement, le raccordement prochain à la STEP d'Yverdon par l'Association intercommunale de l'AIERG rendra cet ouvrage, dans sa configuration actuelle, obsolète. Ce raccordement est prévu d'ici environ 3 ans.

Malheureusement, une des installations située sur le bassin biologique est tombée en panne début février.

Après démontage du pont qui supporte un des deux brasseurs destinés à l'oxygénation du bassin biologique, l'entreprise spécialisée mandatée pour l'analyse de la panne a constaté que le réducteur du moteur d'entraînement datant de 1989 avait subi une panne irréparable, en raison de la corrosion. Il en va de même des roulements du moteur.

Ainsi, il reste à l'heure actuelle, plus qu'un brasseur en fonction pour le bassin biologique. Cette deuxième installation, qui fonctionne pour le moment, est de la même époque que l'installation en panne et elle présente également des signaux de forte corrosion.

Bien que la temporalité d'abandon de ces installations soit proche, le risque de panne de ces deux brasseurs de manière simultanée n'est pas un risque envisageable pour la Municipalité. Effectivement l'arrêt de ces deux appareils rendrait très rapidement notre STEP hors service, avec des conséquences écologiques (déversement à l'Arnon) et économiques extrêmement importantes (mise en place de bassins provisoires).

Le but de ce préavis est la demande d'octroi d'un crédit pour le remplacement du réducteur existant et des roulements du moteur de ce brasseur.



Pont supportant le brasseur



Réducteur

2. DESCRIPTIF

Les pièces endommagées ne sont plus produites depuis de nombreuses années. Le remplacement par du matériel entièrement neuf nécessiterait un investissement important dans l'ensemble de l'appareillage (moteur, brasseur, pont,...).

Une solution alternative a été proposée par l'entreprise spécialisée. Cette dernière envisage de remplacer le réducteur et de confectionner (sur mesure) les roulements du moteur. Comme le réducteur n'est également plus produit depuis de nombreuses années, l'entreprise produira une pièce unique sur la base des moules de l'époque.

Du point de vue de la Municipalité, même si cette solution est onéreuse, cette option est le meilleur compromis entre l'aspect sécuritaire et économique.

Il est à noter qu'un délai important de 16 semaines est prévu pour la livraison de l'ensemble de l'appareillage de remplacement.

3. COÛTS

Le montant estimatif de ces travaux se compose de :

Réducteur d'occasion	34'300.00
Roulements du moteur	11'800.00
Main d'œuvre	8'800.00
Electricien, levage du pont	3'500.00
Divers et imprévus	2'000.00
Total HT	54'900.00
Total TTC	59'127.30

Ces coûts seront intégrés au fonctionnement de l'entente STEP, répartis entre les différents membres, au prorata des équivalents habitants.

Les communes membres de l'entente STEP seront informés des travaux à venir.

Monsieur Jérôme Schaffner, Municipal, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

4. CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, nous demandons au Conseil communal de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHAMPAGNE,

- sur proposition de la Municipalité,
- ayant pris connaissance du préavis municipal n°30 (23),
- ouï le rapport de la commission chargée de son étude,
- ouï le rapport de la commission des finances,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide :

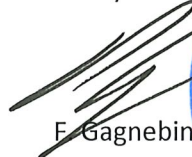
- **d'autoriser** la Municipalité à réaliser les travaux de la réparation d'un moteur de brasseur du bassin biologique de la STEP,
- **de lui accorder** dans ce but un crédit de CHF 59'127.30,
- **de financer** ce montant par un emprunt bancaire,
- **d'amortir** ce montant sur une période de 3 ans, à raison de CHF 19'709.10 par année, dès l'année suivant la clôture du préavis.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 2 mars 2023.

Tout en vous en remerciant d'avance, nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations les meilleures.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE :

le syndic :


F. Gagnebin

la secrétaire :


M. Grozdani

